

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE LA CUISINE CENTRALE DE
FONDETTES**

Comité syndical

Séance du 05 décembre 2024



ANNÉE 2024 PROCÈS-VERBAL N° 63

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 05 décembre 2024

Date de la convocation du Comité syndical : 25 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 3

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi cinq décembre, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est rassemblé au C.C.A.S. de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Catherine PARDILLOS membre titulaire donne pouvoir à Philippe BOURLIER, Cédric DE OLIVEIRA membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGUE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANCEAU

Session ordinaire

-oOo-

Table des matières

1. Donner acte de la Présidente au comité syndical.....	3
2. Décision Budgétaire Modificative n°1.....	5
3. Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2025.....	7
4. Tarification 2025 des prestations annexes facturées par le Syndicat Mixte.....	8
5. Liste des biens amortissables, durées d'amortissement et valeur minimale des biens amortissables en une fois.....	8
6. Convention BIODIV'TOUR « du champs à l'assiette ».....	10
7. Contrat de prêt d'un véhicule communal au Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes.....	11
8. Modification du tableau des effectifs du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.....	13
9. Assurance statutaire – renouvellement du contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire.....	14

Madame SARDOU souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants présents pour ce Comité Syndical.

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Madame la Présidente souligne la présence de Monsieur BAUDET, Conseiller aux Décideurs Locaux, Monsieur THIOT, Responsable de production de la cuisine centrale de Fondettes et Madame DE VALBRAY, Directrice du Syndicat.

Monsieur PERDEREAU, DGAT du Conseil Départemental qui est excusé et représenté par Monsieur Gaël VILLEMAIN représentant le service des collèges du Conseil Départemental.

Madame Dominique SARDOU, Présidente du Syndicat constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14 heures 00.

Le comité syndical désigne Monsieur Alain ANCEAU en qualité de secrétaire de séance. Le déroulé de réunion est projeté en séance via un powerpoint.

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Comité Syndical du 20 juin 2024 à l'approbation des membres du Comité qui l'adoptent à l'unanimité.

1. Donner acte de la Présidente au comité syndical

Il est donné lecture des 29 décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Comité syndical depuis la dernière séance organisée le 20 juin 2024 :

N°	DATE	SERVICE ET OBJET DE LA DÉCISION	Coût T.T.C. /an
DC2024SMR07	12/07/24	Régularisation d'un ancien forage de l'exploitation maraîchère « La Saulaie » confiée à la société EDREE	2 988,00 €
DC2024SMR08	23/07/24	Extension du marché d'assurances multi-risques à l'exploitation maraîchère « La Saulaie » avec la Compagnie GROU-PAMA ASSURANCES	682,08 €
DC2024SMR09	03/09/24	Acquisition de boîtes inox avec couvercles commandés auprès de la société Restobac	2 955,74 €
DC2024SMR10	12/09/24	<i>Prestation de décompactage du sol destinée à l'exploitation « La Saulaie »</i>	1 680,00 €
DC2024SMR11	13/09/24	Acquisition de boîtes inox avec couvercles commandés auprès de la société Restobac	10 446,84 €
DC2024SMR12	26/09/24	<i>Marché de fourniture et livraison de consommables – Lot 1 Produits d'entretien</i>	9 600,00 €
DC2024SMR13	26/09/24	<i>Marché de fourniture et livraison de consommables – Lot 2 Usage unique</i>	6 000,00 €
DC2024SMR14	26/09/24	<i>Marché de fourniture et livraison de consommables – Lot 3 Conditionnements, films scellables et pelables</i>	30 000,00 €
DC2024SMR15	30/09/24	Acquisition et installation d'une serre multi tunnels sur la Saulaie auprès de la société JRC	51 933,60 €
DC2024SMR16	04/11/24	Acquisition d'un triporteur électrique auprès de la sté SCHOT destiné à la Saulaie	6 022,80 €
DC2024SMR17	07/11/24	Marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 1 Boucherie fraîche avec la société Pomona Passion Froid	79 125,00 €
DC2024SMR18	07/11/24	Marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 2 Boucherie biologique avec la société A BERTRAND	5 275,00 €

N°	DATE	SERVICE ET OBJET DE LA DÉCISION	Coût T.T.C. /an
DC2024SMR19	07/11/24	Marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 3 Viandes porcines fraîches avec la société Pomona Passion Froid	31 650,00 €
DC2024SMR20	07/11/24	Marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 4 Viandes porcines biologiques avec la société A BERTRAND	5 275,00 €
DC2024SMR21	07/11/24	Marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 5 Viandes avicoles fraîches avec la société SAS GUILLET	42 200,00 €
DC2024SMR22	07/11/24	Marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 6 Viandes avicoles biologiques avec la société de Distribution Avicole	10 550,00 €
DC2024SMR23	07/11/24	Marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 7 Sau- cisserie et charcuterie fraîches et/ou biologiques avec la so- ciété SYSCO FRANCE SAS	42 200,00 €
DC2024SMR24	07/11/24	Marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 8 Pro- duits laitiers, matière grasse et ovoproduits avec la société POMONA PASSION FROID	105 500,00 €
DC2024SMR25	07/11/24	Marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 9 Pro- duits laitiers, matière grasse et ovoproduits biologiques avec la société GUILMOT-GAUDAIS	126 600,00 €
DC2024SMR26	07/11/24	Marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 10 Fruits, légumes, féculents et aromates frais avec la société POMONA TERRE AZUR	105 500,00 €
DC2024SMR27	07/11/24	Marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 11 Lé- gumes et fruits surgelés avec la société POMONA PASSION FROID	42 200,00 €
DC2024SMR28	07/11/24	Marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 12 Produits d'épicerie avec la société POMONA EPISAVEURS	84 400,00 €
DC2024SMR29	07/11/24	Marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 13 Produits d'épicerie biologique avec la société POMONA EPISAVEURS	63 300,00 €
DC2024SMR30	07/11/24	Marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 14 Denrées surgelées biologiques avec la société BIOFINESSE	30 000,00 €
DC2024SMR31	07/11/24	Marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 15 Pâ- tisseries, cocktails salés et sucrés, glaces avec la société SYSCO France SAS	52 750,00 €
DC2024SMR32	07/11/24	Marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 16 Produits carnés et de la mer surgelés avec la société d'Ex- ploitation des Surgelés DISVAL	105 500,00 €

DC2024SMR33	07/11/24	Marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 17 Pains, viennoiseries et pains biologiques avec la société BPA	52 750,00 €
DC2024SMR34	07/11/24	Marché de fourniture de denrées alimentaires – Lot n° 18 Alternatives végétales avec la société PPF	52 750,00 €
DC2024SMR35	14/11/24	Installation d'un système de sécurité pour la Saulaie commandée auprès de B3S	3 274,66 €

Madame SARDOU rappelle aux membres de l'assemblée qu'un nouvel appel d'offres vient d'être relancé comprenant 18 lots. Ce marché est passé pour un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et renouvelable 3 fois, soit, jusqu'au 31 décembre 2028.

2. Décision Budgétaire Modificative n°1

Depuis l'adoption du Budget Primitif du 26 mars 2024, l'exécution des opérations en cours nécessitent d'adopter une décision modificative sur le budget général. La présente décision modificative porte donc sur un montant de :

Section de fonctionnement : - 40 000,00 €
Section d'investissement : 0,00 €

Suite à la demande de reprise à titre dérogatoire d'un excédent d'investissement sur la section de fonctionnement d'un montant de 200 000 €, les services préfectoraux nous ont notifié leur décision de refus par lettre du 24 mai 2024.

Conformément à leurs préconisations, il est proposé de transférer la subvention non amortissable en subvention amortissable à hauteur de 160 000 € pour une durée d'un an.

La Direction Générale des Finances Publiques Locales a également validé ces écritures réalisées de façon non budgétaires (transfert 1328/1318) et justifiées par le courrier DGCL/DGFIP.

1 – Section de fonctionnement

Dépenses

Par cette décision modificative, il est proposé de réduire le chapitre 011 « Charges à caractère général ». Il convient donc de modifier le budget comme suit :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 60623 « Alimentation » : - 40 000,00 €

Recettes

Par cette décision modificative, il est proposé de réduire le chapitre 042 « Transfert entre sections » de 40 000 €. Il convient donc de modifier le budget comme suit :

Chapitre 042 – Transfert entre sections

Article 777 « Quote-part des subventions » : - 40 000,00 €

2 – Section d'Investissement

Un transfert de crédits au sein du même chapitre 040 « Transfert entre sections » de 160 000 € est proposé du 1068 « Opération d'ordre budgétaire » au 13918 « Autres ».

Dépenses

Par cette décision modificative, il est proposé de réduire le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et d'abonder le chapitre 21 « Immobilisations corporelles ». Il convient donc de modifier le budget comme suit :

Chapitre 040 – 1068 « Opération d'ordre budgétaire »	- 200 000,00 €
Chapitre 040 – 13918 « Autres »	+ 160 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Article 2145 « Installations générales, agencements aménagements » :	+ 40 000,00 €

RÉCAPITULATIF DES CORRECTIONS APPORTÉES

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
42	777	Transfert entre section	-40 000,00 €
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011	60623	Alimentation	-40 000,00 €
	TOTAL		- €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
040	13918	Autres	160 000,00 €
040	1068	Opération d'ordre budgétaire	-200 000,00 €
21	2145	Installations générales, agencements, aménagements	40 000,00 €
	TOTAL		- €

Ces opérations portent le montant global du Budget Primitif 2024 ainsi qu'il suit :

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	1 653 240,60 €	1 653 240,60 €
INVESTISSEMENT	453 714,27 €	453 714,27 €
TOTAL	2 106 954,87 €	2 106 954,87 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE à procéder aux modifications budgétaires pour faire face aux opérations financières et comptables du Syndicat ;

ADOpte cette décision modificative n° 1 sur le budget général 2024 selon les modalités précitées.

3. Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2025

En application de l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (avant le vote du budget primitif au plus tard le 15 avril 2025).

Il est précisé que cette délibération ne peut s'appliquer qu'à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits ouverts en 2024 sur les chapitres 040, 21 et 23 s'élevaient à 453 714,27 € en dépenses d'investissement, le Comité Syndical peut donc autoriser des ouvertures de crédits à hauteur de 113 428,57 € (25%).

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2025 comme suit :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES – CHAPITRE 21		
ARTICLE	AUTRES IMMOBILISATIONS – CHAPITRE 21	MONTANT TTC
21828	Acquisition d'un tracteur et outils d'attelage	30 000,00 €
2138	Pépinière	3 600,00 €
2158	Système de protection vidéo du hangar	3 260,00 €
2145	Station de lavage légumes (8 900 € apprentis, 5 000 € dalle béton, caniveaux 6 600 €) + Équipement hangar élec et plomberie (Prises élec ext, intérieur, raccordement irrigation, serre, station de lavage...)	32 000,00 €
2188	Petit matériel de cuisine pour 10 000 € et de maraîchage 20 000 € (protection de culture pour 10 000 € + micro ondes + bouilloire 500 € + abri station pompage + chauffage 4 000 € + petits matériels (caisses, balance, diable et casque...) pour 2 800 € + outillage culture pour 1500 € (binette + chariot brûleur + semoir...) + douche + toilettes sèches : 1200 €	30 000,00 €
TOTAL		98 860,00 €

Il est précisé que les crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2025.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants et l'article L. 1612-1,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture anticipée de crédits sur la section d'investissement pour l'année 2025 à hauteur de 98 860,00 €.

4. Tarification 2025 des prestations annexes facturées par le Syndicat Mixte

Les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes modifiés le 25 novembre 2021 prévoient à l'article 2 la réalisation de missions ponctuelles pour différents tiers dès lors que ces dernières ne représentent qu'une activité accessoire de son activité globale.

Pour rappel, depuis la reprise de la restauration en régie directe par le Syndicat Mixte, ce dernier adresse une facture à la Mairie de Fondettes pour chacun des établissements desservis. La mairie assure de son côté la facturation aux familles.

De même, le syndicat adresse une facture à chaque collège desservi, les gestionnaires de chacun des établissements assurent la facturation aux familles.

Il convient à présent de fixer la tarification émise directement par le Syndicat Mixte auprès de différents convives.

Pour ce qui concerne les prestations d'ordre exceptionnel tel que les vœux du maire, banquet des aînés, plateaux élections..., ces dernières feront l'objet de la présentation d'un devis établi en fonction de la demande sur lequel sera établi la facturation.

Pour ce qui concerne les invités éventuels, le Syndicat Mixte prendra à sa charge le coût des repas.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour ce qui concerne les prestations 2025 d'ordre exceptionnel d'établir systématiquement un devis sur lequel sera établi la facturation,

DÉCIDE, pour ce qui concerne les invités éventuels sur l'année 2025, que le Syndicat Mixte prenne à sa charge le coût des repas.

5. Liste des biens amortissables, durées d'amortissement et valeur minimale des biens amortissables en une fois

Même si la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2024 au sein du Syndicat Mixte, actée par délibération du 26 juin 2023, est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement, il convient de prendre en compte l'amortissement des biens au prorata temporis à compter de cette date.

Le principe général : Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. A la différence d'une dépréciation, la dotation aux amortissements a un caractère irréversible.

• **Le prorata temporis :** En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service c'est-à-dire au prorata temporis.

Les principes comptables applicables en matière d'immobilisations

● **Le principe** : Une immobilisation incorporelle, corporelle, ou financière est comptabilisée à l'actif lorsque les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- il est probable que l'entité bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service attendus de l'utilisation de l'immobilisation ;
- son utilisation s'étend sur plus d'un exercice, l'immobilisation étant destinée à rester durablement à l'actif de l'entité ;
- son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante ;
- il s'agit d'un élément identifiable du patrimoine, **contrôle par l'entité**.

Réaffirmation du principe de comptabilisation des immobilisations sur la base de la **notion de contrôle du bien** (et non sur celle de la propriété du bien). Le contrôle est caractérisé par la maîtrise des conditions d'utilisation du bien **et** du potentiel de service ou des avantages économiques associée(s) à cette utilisation.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération votée par Comité Syndical du 04 décembre 2023,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit la liste des biens amortissables :

LISTE DES BIENS AMORTISSABLES	
Immobilisations	Durée
Logiciels	2 ans
Voitures	7 ans
Matériel de transport	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	30 ans
Frais d'études	5 ans
Construction sur sol d'autrui, autres constructions et autres installations	10 ans

ARRÊTE à la somme de 1 500 euros la valeur minimale du bien à amortir en une fois.

ACTE le principe du prorata temporis.

6. Convention BIODIV'TOUR « du champs à l'assiette »

L'Agence Régionale pour la Biodiversité a proposé à la Ville de Fondettes de devenir collectivité-hôte de visites professionnelles du Biodiv'Tour en Centre-Val de Loire, sur le thème «Cantine bio et locale» (projet alimentaire au service de la biodiversité) .

Le Biodiv'Tours est un ensemble de visites professionnelles gratuites à la demande, conçu par l'Agence Régionale de la Biodiversité, en collaboration avec ses membres et partenaires, dans le but de faire se rencontrer les acteurs de la biodiversité sur le terrain et d'être source d'inspiration pour les visiteurs.

Les visites sont gratuites, elles se déroulent sur une demi journée et sont proposées à destination des élu(e)s et des technicien(ne)s. Elles sont réalisées par des élu(e)s, des technicien(ne)s, des partenaires et se déroulent en salle et sur le terrain.

Après publication de l'offre de visite sur le catalogue du Biodiv'Tours, l'ARB recueille les demandes d'inscription via un formulaire en ligne.

Exemple de visites ayant été organisées :

- le 26 mars 2024 : éteindre l'éclairage public à Bourges
- le 4 avril 2024 : du bocage au bois énergie, miser sur la biodiversité
- le 16 mai 2024 : gestion écologique des cimetières à Luisant

Missions de la Ville de Fondettes sur la thématique « cantine bio et locale »:

- Construire le déroulé de la visite en collaboration avec l'ARB,
- Signer une convention avec l'ARB avant les visites : s'engager à assurer l'accueil des visiteurs et l'animation de la visite.
- Se rendre disponible pour l'accueil de groupes de visiteurs.

Missions de l'ARB :

- Co-construire la visite avec la collectivité-hôte
- Organiser les inscriptions aux visites à partir d'une date
- Assumer la communication
- Faire des bilans réguliers de la visite pour adaptation si besoin

Reste à charge des groupes de visiteurs :

- Déplacement et restauration

Calendrier :

- 11 avril : rencontre entre Monsieur le Maire, les élus, les administratifs, Marine CELESTE, animatrice du Portail de la biodiversité et du Biodiv'Tour et Benjamin VIRELY (ARB), animateur du dispositif Territoire Engagé pour la Nature.
- Décembre 2024 : signature d'une convention entre la Ville de Fondettes et l'Agence Régionale pour la Biodiversité et communication autour de cette nouvelle visite.
- 29 janvier 2025 : visites-tests avec tous les acteurs professionnels de Fondettes qui auront été désignés lors des réunions de travail.
- Printemps ou automne : intégration au catalogue existant et premières visites.

Une convention tripartite entre la ville, le Syndicat Mixte et l'Agence Régionale pour la Biodiversité doit être signée afin de définir les modalités de réalisation et de mise en place des visites du « Biodiv-Tour »

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le dispositif de cet accord ;

Autorise Madame la Présidente à signer la convention correspondante.

En réponse aux inquiétudes de Messieurs BOURLIER et DESROSIERS quant aux incidences de ces visites pour le personnel du Syndicat Mixte, Madame la Présidente précise que cette démarche engendrera une grande visibilité sur le sérieux et la traçabilité du Syndicat Mixte.

7. Contrat de prêt d'un véhicule communal au Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Le maraîcher en poste sur l'exploitation maraîchère de la Saulaie a besoin d'un véhicule utilitaire, à raison d'une utilisation toutes les deux ou trois semaines, afin de récupérer des caisses de plants livrés dans un rayon de 20 km de l'exploitation.

Par ailleurs, le maraîcher souhaite également utiliser un véhicule de manière ponctuelle de façon à récupérer des commandes qui ne peuvent être livrées sur l'exploitation, ou trop volumineuses pour être prises en charge avec notre triporteur électrique. Ce besoin est estimé à une à deux fois par mois maximum dans les 6 prochains mois et plus rarement par la suite.

Aussi, il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de passer la convention d'utilisation de véhicule utilitaire reprise ci-dessous, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exploitation maraîchère.

Convention d'utilisation du véhicule communal

Entre la Commune de Fondettes, représentée par Monsieur Cédric de OLIVEIRA, en tant que maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2024

D'une part,

et

Le Syndicat de Restauration, représentée par Madame Dominique SARDOU, en tant que présidente du syndicat, dûment autorisée par délibération du comité syndical en date du 05 décembre 2024

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la location

Le véhicule de marque Renault Berlingo immatriculé GM083SV ou Renault Scenic du service Bâtiments immatriculé 6099XY37 sont mis à disposition par la commune de Fondettes au responsable de l'exploitation maraîchère « La Saulaie », employé par le Syndicat Mixte de Restauration de Fondettes et dont l'activité est située sur le territoire de la ville de Fondettes.

Les véhicules sont stationnés sur le parking de la mairie.

Il sont utilisés prioritairement par les services techniques municipaux en semaine. La commune de Fondettes se réserve le droit de disposer des véhicules pour ses propres besoins ou à l'occasion d'événements particuliers.

Le prêt des véhicules est uniquement consenti pour des déplacements en lien avec les besoins du service, soit l'activité maraîchère du Syndicat de Restauration.

Les déplacements se limiteront au territoire du département ou de la métropole Tours Val-de-Loire.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

La commune devra renoncer à prêter les véhicules si elle a connaissance d'un problème technique touchant à la sécurité de l'un des véhicules.

La commune certifie que les véhicules sont en règle, et sont à jour du contrôle technique.

L'agent utilisateur devra effectuer sa demande de réservation en ligne avant chaque utilisation sur la plateforme « agenda » de la mairie en respectant un délai de 3 jours calendaires.

Pièce à fournir :

L'agent devra fournir son permis de conduire en cours de validité ainsi qu'une pièce d'identité (cni ou passeport)

Article 3 : Enlèvement et retour du véhicule

Modalités appliquées en mairie (les consignes d'usage)

Article 4 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour une durée déterminée fixée selon le créneau de réservation effectué en ligne. Si le véhicule n'est pas restitué à l'échéance convenue, la commune se réserve le droit de reprendre le véhicule.

Article 5 : Assurances

La ville de Fondettes atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tout risque avec franchise pour ces véhicules auprès de la compagnie d'Assurance SMAC Assurances sous le numéro de sociétaire 020210/S contrat C2024-19088.

Le Syndicat Mixte de Restauration devra fournir une attestation d'assurance stipulant que les activités, biens et matériels présents dans le véhicule sont couverts par leur assurance.

Article 6 : Procédure en cas d'accident ou de vol

L'agent, responsable du véhicule, doit immédiatement avertir, la commune, les forces de police ou gendarmerie en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, ou toutes autres dégradations et faire établir un rapport ou un procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident.

S'il est dressé un constat amiable, celui-ci doit être rempli sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur, conformément aux usages et à la réglementation sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée. Un soin particulier sera apporté au croquis.

Si l'accident implique un ou plusieurs véhicules, il est établi un constat amiable avec le(s) conducteur(s) concernés.

En cas de refus du conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse doit être relevé par le responsable du véhicule.

Article 7 : Conditions d'utilisation

l'agent du Syndicat de Restauration s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

L'agent, conducteur responsable, s'engage à s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur. Il doit prévenir la commune de cette infraction lors de la restitution du véhicule.

Il s'engage à utiliser le véhicule emprunté que pour le transport de marchandises indispensables au bon fonctionnement de l'exploitation maraîchère « La Saulaie ».

En cas de non respect de cette clause, le syndicat de restauration sera tenu à réparation en cas de sinistre.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit d'y fumer, boire ou manger. L'agent du Syndicat de Restauration aura à sa charge le nettoyage intérieur du véhicule.

Article 8 : Caution

Ce prêt de véhicule est consenti sans dépôt de caution.

Article 9 : Responsabilité

L'agent du Syndicat de Restauration s'engage à respecter l'ensemble des modalités de prêt du véhicule (horaires, restitution des clés, recharge du véhicule..).

Il en assume la garde et l'entière responsabilité, en circulation et en stationnement. La maîtrise de conduite et de transport lui incombe totalement.

Article 10 :

Le prêt des véhicules est consenti à titre gracieux.

A Fondettes, le

La Présidente du Syndicat
Madame Dominique SARDOU
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Le Maire,
Cédric de Oliveira

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le dispositif de cet accord ;

Autorise Madame la Présidente à signer le contrat de prêt correspondant.

8. Modification du tableau des effectifs du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Madame la Présidente du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes présente au Comité le rapport suivant.

Au regard des besoins en cuisine centrale et de l'avancée de l'accompagnement par Biocentre dans le cadre de la mise en place du maraîchage, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des Adjoints techniques

1/ Ouverture d'un poste de d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (17H 30) à compter du 1^{er} avril 2025 dans le cadre d'un renfort au maraîcher en place:

- Adjoint technique non titulaire à temps non complet
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

2/ Ouverture d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet dans le cadre d'un renfort en cuisine centrale au 1^{er} janvier 2025 :

- Adjoint technique non titulaire à temps complet
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

RÉCAPITULATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

GRADE	FONCTION	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS
Attaché principal	Directrice	Temps complet	1
Technicien principal 2 classe	Chef de Production	Temps complet	1
Adjoint technique	Cuisinier	Temps complet	3
	Agent polyvalent	Temps complet	2
		Temps non complet (24/35) ²	1
	Chauffeur livreur	Temps non complet (26/35)	1
	Magasinier	Temps complet	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Chauffeur livreur	Temps complet	1

RÉCAPITULATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

GRADE	FONCTION	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS
Adjoint technique	Chef d'exploitation	Temps complet	1
Adjoint technique	Adjoint au chef de Production	Temps non complet (17H30)	1
Adjoint technique	Agent polyvalent de restauration	Temps complet	1

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 10 juin 2022 fixant les taux de promotion applicables à l'avancement de grade des agents du Syndicat,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du 29 juin 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion du Syndicat Mixte,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs

AUTORISE Madame la Présidente à modifier le tableau des effectifs tel que repris ci-dessus, DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste est prévu au budget primitif 2025,

ACTE que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier et 1^{er} avril 2025.

9. Assurance statutaire – renouvellement du contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat Mixte, par délibération du 04 décembre 2022, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Par mail du 26 août 2024, le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes, les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024.

Au regard de ces résultats, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : RELYENS / CNP ASSURANCES

Durée de garantie des taux : 2 ans

Régime du contrat : capitalisation

Délai de déclaration unique de 90 jours pour tous les risques

Choix de l'assiette de cotisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Prestations annexes : dossiers statistiques, contrôle médical, recours contre tiers, programmes de soutien psychologiques

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

6,99%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation pour les agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées mensuellement, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais.

L'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à aux pourcentages suivants de la **masse salariale assurée hors charges patronales** :

Agents affiliés à la CNRACL : **0,40 %** (concerne 11 agents soit environ 996 € / an) ;

Agents affiliés à l'IRCANTEC : **0,06 %** (concerne 3 agents soit environ 11,62 € / an).

La cotisation prévisionnelle, réalisée sur la base de la masse salariale 2023, est estimée à 17 406 € pour les agents affiliés à la CNRACL et 222 € pour les agents affiliés à l'IRCANTEC soit, une cotisation globale de 17 628 € à laquelle s'ajoutent les frais de gestion précités (1 007,62 € au total), soit un montant final minimum de 18 635,62 € pour l'année 2025.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que les collectivités et établissements publics employant au plus vingt agents CNRACL peuvent adhérer à tout moment à ce contrat groupe afin de bénéficier d'une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel,

Considérant qu'il convient de couvrir les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel,

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que les collectivités et établissements publics employant au plus vingt agents CNRACL peuvent adhérer à tout moment à ce contrat groupe afin de bénéficier d'une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel,

Considérant qu'il convient de couvrir les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHÈRE au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 selon les conditions précitées ;

PREND ACTE du versement de participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée, hors charges patronales ;

AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation de signature, à signer ledit contrat ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

ACTE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2025 et suivants (article 6455).

Questions diverses

1. Semaine du goût 2024

Madame SARDOU présente aux membres du Syndicat Mixte les actions réalisées sur le thème « entre fleurs et saveurs locales » à l'occasion de la semaine du goût. Les enfants de maternelles des écoles publiques de Fondettes ont pu se rendre sur l'exploitation « Les jardins de la Limougière » afin d'y découvrir les différentes variétés de légumes destinés en partie à la cantine, ainsi qu'une seconde parcelle destinée à la plantation de fleurs comestibles et/ou médicinales (cf photos jointes)

2. Portage des repas festifs 2024

500 repas ont été distribués aux aînés de plus de 71 ans sur le territoire communal (cf photos présentées en séance).

3. Visite des enfants du Conseil Municipal des jeunes le 27 novembre 2024

Madame SARDOU présente l'animation réalisée par Madame Laëtitia DAVID, adjointe en charge des affaires générales et de la citoyenneté, en présence des enfants nouvellement élus au sein du Conseil Municipal des Jeunes.

Les ateliers organisés en cuisine centrale, portaient sur la visite du site de production ainsi que l'élaboration, à partir d'un jeu de carte, de repas équilibrés proposés par les enfants présents.

Les menus retenus, qui seront communiqués en mai prochain, pourront être intégrés à la planification des repas à venir et seront matérialisés par la cocarde du Conseil Municipal des Jeunes.

Madame SARDOU rappelle enfin que la restauration scolaire représente 144 repas sur une année civile, soit 13,15 % de l'alimentation globale d'un enfant.

4. Avancée du maraîchage

Madame SARDOU présente l'avancée du projet réalisé en concertation entre le Syndicat Mixte et Bio Centre qui nous accompagne.

Madame SARDOU profite de cet aparté pour souligner les difficultés rencontrées aujourd'hui à trouver des denrées biologiques. En effet, les denrées de Hautes Valeurs Environnementales sont à présent privilégiées.

Monsieur ANCEAU confirme ce phénomène et signale qu'il conviendrait que la Loi EGALIM 3 s'adapte à ces nouvelles denrées davantage orientées vers les Hautes Valeurs Environnementales, les appellations locales, les denrées de qualité mais pas forcément biologiques comme les produits raisonnés, fermiers...

Madame SARDOU remercie chaleureusement l'ensemble des acteurs liés à la restauration et particulièrement Monsieur THIOT, responsable de Production de Madame DE VALBRAY, Directrice.

5. Panneaux photovoltaïques

Madame SARDOU informe que les panneaux installés sur le Centre Technique Municipal sont actifs depuis le 31 octobre 2024. Ainsi, le Syndicat Mixte devrait à l'avenir pouvoir bénéficier d'un coût énergétique moins élevé.

6. Demande d'intégration au Syndicat Mixte

Madame SARDOU signale aux membres du Syndicat avoir été sollicitée par les villes de Luynes et de La Membrolle afin de pouvoir intégrer le Syndicat Mixte. Sur une année civile, cette intégration représente 61 420 repas complémentaires pour Luynes et 33 700 repas pour La Membrolle.

Une étude tarifaire et de faisabilité va donc être réalisée en ce sens.

Messieurs DESROSIERS, ANCEAU et BOURLIER sont favorables à cette étude afin d'optimiser le fonctionnement de la cuisine centrale.

Enfin, Madame SARDOU informe les membres du Syndicat Mixte que les compagnons du devoir ont sollicité le syndicat afin qu'il réalise 350 repas / jour, du lundi au samedi pour la période allant du 1^{er} février au 31 mai 2025. Une proposition tarifaire leur a été transmise, une confirmation de leur part devrait nous parvenir en début d'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente décide de lever la séance à 15H20.

FAIT A FONDETTES, le 09 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Alain ANCEAU



La Présidente du Syndicat,

Dominique SARDOU